

À VOS PELLES? AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT?

Si le pelletage de neige n'est pas une option par manque de temps ou problème de dos par exemple, vous magasinez peut-être un service de déneigement pour la prochaine saison hivernale. Si c'est le cas, commencez par interroger vos voisins pour savoir avec qui ils font affaire et s'ils sont satisfaits des services reçus. Faites faire quelques soumissions par des entrepreneurs en précisant vos besoins et demandez-leur des références. Vérifiez si l'entreprise possède une assurance responsabilité dans l'éventualité où un incident arriverait.

Vous avez fait votre choix et êtes sur le point de conclure une entente? Parfait, mais rappelez-vous que les paroles s'envolent et les écrits restent. Avec un contrat, même maison, vous serez bien protégé et, en cas de problème, vous pourrez mieux faire valoir vos droits. Pour un contrat de déneigement en bonne et due forme, vous devez y faire inscrire tous les éléments importants avec les précisions requises pour qu'il soit clair pour tous.

Coordonnées de l'entreprise. Indiquer au moins le nom, l'adresse civique et un numéro de téléphone.

Durée du contrat. Mentionner plutôt «de la première à la dernière neige». Une date de début et de fin du genre « du 1^{er} décembre au 1^{er} avril » peut vous laisser enseveli, dame Nature étant souvent surprenante!

Services. Décrire précisément les travaux à effectuer. Chaque fois qu'il neige? Pour éviter les malentendus, il faut déterminer de quelle quantité de neige on parle. 5 centimètres de neige, c'est universel. Au besoin, préciser les tâches connexes : pelleter l'accès à la porte, étendre du sable ou du sel, etc.

Horaire. Déterminer une heure limite pour le premier déneigement de la journée, surtout si vous partez tôt.

Endroit où mettre la neige. Définir où déposer la neige et vérifier la réglementation auprès de votre municipalité.

Coûts. Inscrire le prix total et les modalités de paiement (montant et fréquence). Idéalement, ne pas verser d'acompte ou le plus petit possible afin de minimiser les problèmes si l'entreprise ferme ses portes ou ne réalise pas les services prévus.

Plusieurs se sentent mal à l'aise de demander autant de précisions écrites au contrat. Voyez-le comme une démarche raisonnable qui pourrait vous épargner bien des conflits!

Bon à savoir!

- Une somme supplémentaire suite à un «gros hiver» ne peut être exigée que si cette éventualité est clairement prévue au contrat.
- Signer un contrat, c'est s'engager. Si vous changez d'avis, vérifiez s'il est possible d'annuler votre contrat auprès de l'Office de la protection du consommateur.
www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/habitation-renovation/amenagement-exterieur/deneigement/annulation-dun-contrat/



SOLLICITATION PAR DE FAUX REPRÉSENTANTS

La problématique est loin d'être nouvelle mais, malgré notre vigilance, certaines personnes se font encore berner. Des représentants, mal intentionnés, s'affichent sous un programme reconnu pour offrir par exemple des services de décontamination de l'entretoit ou d'isolation. On voit aussi ce phénomène dans le secteur de la vente de thermopompes.

Rappelons que la Loi sur la protection du consommateur encadre la vente itinérante. Toute sollicitation dans un kiosque ou à domicile (en personne ou par téléphone) est considérée comme de la vente itinérante. Dans ces cas, le consommateur a 10 jours pour annuler le contrat. Ce délai passe à un an si le contrat est non conforme. Certaines personnes croient à tort que le délai de 10 jours ne tient plus si les travaux ont débuté. Or, ce n'est pas le cas. D'autres consommateurs réalisent mal l'ampleur de leur obligation financière. Ils auraient intérêt à s'informer davantage avant de signer tout contrat.

Compte tenu du prix élevé de certains de ces contrats, souvent plusieurs milliers de dollars, il est indispensable de magasiner. Demander plusieurs soumissions auprès de commerçants locaux ou d'entrepreneurs de la région vous assurent d'obtenir un prix concurrentiel pour un bien ou service pour lequel vous décidez qu'il est maintenant temps d'agir.

7 programmes gouvernementaux d'aide financière en rénovation

Transition énergétique Québec

Rénoclimat : amélioration de l'efficacité énergétique comme le remplacement des fenêtres ou du système de chauffage

Chauffez vert : remplacement des systèmes alimentés aux combustibles fossiles par des systèmes à l'électricité ou autre énergie renouvelable

Éconologis : conseils personnalisés et installation de thermostats électroniques gratuitement pour des ménages à revenu modeste

Revenu Québec

RénoVert : crédit d'impôt allant jusqu'à 10 000\$ pour des rénovations écoresponsables telles que l'étanchéisation des fondations ou l'installation d'un toit vert

Mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles : crédit d'impôt allant jusqu'à 5 500\$

Société d'habitation du Québec

RénoRégion : subvention allant jusqu'à 12 000\$ pour des travaux corrigeant des déficiences majeures sur des résidences de moins de 100 000\$ pour des propriétaires à revenu modeste en milieux ruraux

Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

Maison écolo : remboursement de 15 à 25% sur la prime d'assurance prêt hypothécaire SCHL lors de rénovations écoénergétiques

